



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P173_2023

Date : 30/05/2023

OBJET : Modification du tableau des emplois

Exposé

Ouvertures de postes

DGA Proximité et Aménagement

Pôle de Proximité des Pieux

Suite à une modification d'organisation, il est proposé, afin de pourvoir le poste de responsable de service multi-accueil PP Les Pieux, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants,
- un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Suite à une modification de temps de travail, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'agent de production des repas PP. Les Pieux 2, poste à temps non complet de 20h00/35h00, d'ouvrir :

- un poste d'adjoint technique territorial,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Suite à une modification de temps de travail, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'agent de production des repas PP. Les Pieux 4, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'adjoint technique territorial.

Suite à une modification de temps de travail, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'agent de production des repas PP. Les Pieux 5, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Suite à une modification de temps de travail, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'agent de production des repas PP. Les Pieux 6, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Suite à une modification de temps de travail, il est proposé, afin de pourvoir le poste d'agent de production des repas PP. Les Pieux 7, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

DGA Développement, Attractivité et Mer

Suite à une modification d'organisation, il est proposé, afin de pourvoir le poste de chargé de mission attractivité, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'attaché territorial,
- un poste d'attaché territorial principal.

Direction Générale des Services

Suite à modification d'organisation et à création de poste, il est proposé, afin de pourvoir le poste de chargé de mission accompagnement et évaluation, poste à temps complet, d'ouvrir :

- un poste d'attaché territorial,
- un poste d'attaché territorial principal,
- un poste d'ingénieur territorial,
- un poste d'ingénieur territorial principal.

Il est précisé que les postes surnuméraires, créés afin de pourvoir les emplois, seront fermés après aboutissement de la procédure de recrutement.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Décide

- **De modifier** le tableau tel que défini ci-dessous :

Postes budgétaires	Nombre de postes	Temps de travail	Action proposée	Direction & poste
1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	TC	Création	<i>Pôle de Proximité des Pieux</i> Responsable de service multi-accueil PP Les Pieux

Postes budgétaires	Nombre de postes	Temps de travail	Action proposée	Direction & poste
1 poste d'adjoint technique territorial 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	20h00/35h00	Création	<i>Pôle de Proximité des Pieux</i> Agent de production des repas PP. Les Pieux 2
1 poste d'adjoint technique territorial	1	TC	Création	<i>Pôle de Proximité des Pieux</i> Agent de production des repas PP. Les Pieux 4
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	Création	<i>Pôle de Proximité des Pieux</i> Agent de production des repas PP. Les Pieux 5
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Création	<i>Pôle de Proximité des Pieux</i> Agent de production des repas PP. Les Pieux 6
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	Création	<i>Pôle de Proximité des Pieux</i> Agent de production des repas PP. Les Pieux 7
1 poste d'attaché territorial 1 poste d'attaché territorial principal	2	TC	Création	<i>DGA Développement, Attractivité et Mer</i> Chargé de mission attractivité
1 poste d'ingénieur territorial 1 poste d'ingénieur territorial principal 1 poste d'attaché territorial 1 poste d'attaché territorial principal	4	TC	Création	<i>Direction Générale des Services</i> Chargé de mission accompagnement et évaluation
TOTAL Postes Budgétaires Créés :	15			

- **De dire** que toutes les créations d'emplois seront effectives au lendemain du rendu exécutoire de la présente décision et que toutes les fermetures seront effectives à compter du 1^{er} du mois suivant ledit rendu exécutoire,
- **De dire** que pour élargir les possibilités de recrutement, notamment en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient de préciser que les postes de catégories A, B et C peuvent être pourvus par des contractuels sur le fondement des articles L. 332-14 et L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants,
- **De dire** que la collectivité se réserve le droit de pourvoir par des agents contractuels les postes de directeur général des services, de directeur général des services techniques et de directeur général adjoint des services sur le fondement de l'article L. 343-1 du Code Général de la Fonction Publique. Les recrutements interviendront sur les emplois susmentionnés correspondants à la strate d'une commune de 150 000 à 400 000 habitants. L'agent sera classé, à l'un des échelons correspondant à l'un de ces emplois, en fonction de la durée et du niveau de son expérience professionnelle antérieure, en application de l'article 1er-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants,
- **De dire** que la collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence à un échelon du grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants,
- **D'arrêter** le tableau des effectifs annexé à la présente décision,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges de personnel du budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

ANNEXE TABLEAU DES EMPLOIS 15/05/2023

	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont Temps Non Complet (Budgétaire)	Dont Temps Non Complet (Pourvu)	ETP Budgétaire	ETP Pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE						
A						
DIRECTEUR GEN SERV 150-400000	1	1	0	0	1,00	1,00
DG.ST 150 A 400.000	1	0	0	0	1,00	0,00
D.G.A. 150 A 400.000	3	3	0	0	3,00	3,00
ADMINISTRATEUR GENERAL	1	0	0	0	1,00	0,00
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	2	1	1	1	1,14	0,14
ADMINISTRATEUR	3	1	0	0	3,00	1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL						
SECRETAIRE DE MAIRIE						
ATTACHE HORS CLASSE	3	0	0	0	3,00	0,00
ATTACHE PRINCIPAL	32	24	1	1	30,14	22,14
ATTACHE TERRITORIAL	42	30	0	0	42,00	29,70
B						
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	32	20	0	0	32,00	19,60
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	25	16	0	0	25,00	15,40
REDACTEUR	32	19	1	1	31,50	18,30
C						
ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	56	41	7	4	53,31	39,23
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	33	18	4	2	31,50	17,21
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	66	52	4	2	64,14	50,16
FILIERE ANIMATION						
B						
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	5	4	1	1	4,91	3,51
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	2	1	0	0	2,00	1,00
ANIMATEUR	4	3	0	0	4,00	3,00
C						
ADJOINT TER. ANIM PPAL 1E CL	16	6	9	1	10,76	5,61
ADJOINT TER. ANIM PPAL 2E CL	16	5	8	0	10,95	4,80
ADJOINT TER. D'ANIMATION	37	25	31	22	19,54	12,65
FILIERE CULTURELLE						
B						
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	1	1	0	0	1,00	1,00
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL						
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	0	0	0	1,00	0,00
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	11	10	8	7	5,90	4,75
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	8	7	6	5	5,34	4,59
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQU	7	6	6	5	3,90	3,15
C						
ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E						
ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 2E						
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	1	1	1	1	0,74	0,74
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
A						
ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP						
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF						
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1	1	0	0	1,00	1,00
PUERICULTRICE CL.SUPERIEUR	1	1	0	0	1,00	1,00
PUERICULTRICE	1	0	0	0	1,00	0,00
B						
AUX PUERIC TERR CL SUP	7	5	1	1	6,60	4,80
AUX PUERIC TERR CL NORM	11	10	1	1	10,60	9,20
FILIERE SOCIALE						
A						
EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP	2	1	0	0	2,00	1,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10	8	2	2	9,76	7,36
C						
AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	2	1	1	0	1,80	1,00
AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	7	6	1	0	6,80	5,80
AGENT SOCIAL	9	8	6	5	7,57	6,77
AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	15	13	14	12	12,11	10,80
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	12	9	11	8	7,99	6,44
FILIERE SPORTIVE						
A						
CONSEILLER TERRITORIAL APS						
B						
EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	6	5	0	0	6,00	5,00
EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	7	6	0	0	7,00	5,90
EDUCATEUR TERR. DES APS	13	12	1	1	12,60	11,60
C						
OPERATEUR TER. DES APS PPAL	1	0	0	0	1,00	0,00
OPERATEUR TER APS QUALIFIE	1	0	0	0	1,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 050-200067205-20230530-P173_2023-AR

OPERATEUR TER. DES APS	1	0	0			
FILIERE TECHNIQUE						
A						
INGENIEUR GENERAL	1	0	0	0	1,00	0,00
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	2	1	1	1	1,14	0,14
INGENIEUR EN CHEF	3	0	0	0	3,00	0,00
INGENIEUR HORS CLASSE	4	2	0	0	4,00	2,00
INGENIEUR PRINCIPAL	21	13	0	0	21,00	12,60
INGENIEUR	30	22	0	0	30,00	22,00
B						
TECHNICIEN	34	23	0	0	34,00	22,60
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	39	28	0	0	39,00	27,50
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	22	10	0	0	22,00	10,00
C						
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	54	40	1	1	53,83	39,83
AGENT DE MAITRISE	44	32	3	3	43,56	31,06
ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	220	148	40	16	205,37	145,23
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	136	62	50	25	114,73	53,02
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	242	169	83	56	200,24	140,99
CDI DROIT PRIVE						
ANIMATEUR DU PATRIMOINE (HORS FILIERE)	1	1			1,00	1,00
Total général	1404,00	935,00	304,00	185,00	1266,49	850,34